



Air France

La FEETS-FO dénonce la répression antisyndicale

Le verdict du tribunal correctionnel de Bobigny, concernant les quinze salariés d'Air France traduits devant la justice suite à la manifestation du 15 octobre 2015, a été annoncé.

La Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services FORCE OUVRIÈRE (FEETS-FO) se félicite des deux relaxes prononcées. Elle dénonce, par contre, les condamnations de 3 à 4 mois de prison avec sursis infligées à 3 d'entre eux et les amendes à l'encontre des autres.

La FEETS-FO a condamné la surenchère à laquelle se sont livrés, les jours suivant la manifestation, la Direction de l'entreprise et le Premier ministre contre les salariés et leurs syndicats engagés dans l'action et leur acharnement pour traduire plusieurs d'entre eux devant la justice.

La FEETS-FO considère que les condamnations prononcées par le tribunal correctionnel de Bobigny s'inscrivent dans la poursuite de cet acharnement pour criminaliser l'action syndicale,

Elle rappelle que le 5 octobre 2015, devant un plan qui prévoyait 2900 suppressions d'emploi avec des licenciements secs, la violence était du côté des licenciés c'est à dire du patronat, de la finance et du gouvernement qui soutenait le plan et non-pas du côté des victimes, c'est-à-dire des manifestants.

La FEETS-FO apporte son soutien à ses syndicats d'Air France dans les actions qu'ils mènent pour dire NON à la répression antisyndicale et pour défendre les militants condamnés.

Paris, le 1^{er} décembre 2016

Pour tout contact : Jean Hédou – Tél. 06 85 12 74 46